

CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE GRIGNY FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR DES ENFANTS EN UEMA

Décision n° 2026-204

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'affectation par l'Education Nationale des enfants génovéfains en classe UEMA, en fonction des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, dans un établissement scolaire hors Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que l'ensemble des familles génovéfaines se voit appliquer le barème du quotient familial pour les frais de restauration scolaire,

D E C I D E

DE REGLER les factures émises par la commune de Grigny au titre de la restauration scolaire,

DE DEBITER les repas aux familles pour la restauration en fonction du quotient familial établi par la Ville, l'encaissement s'effectuera sur la régie restauration scolaire,

D'AUTORISER la signature de tout acte s'y rapportant,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 22 septembre 2026,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).